

DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS ET RECETTES EXTERNES



Règlement de mise en concurrence

APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

**[Compensation carbone des déplacements
professionnels du CNES]**

[ORATSR202601688]

Avis de marché publié au supplément du
Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

N° : 499194-2026

Date : 20.07.2026

 CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 2/8
---	---	---

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	3
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	3
2.1.1	Offre variante	3
2.1.2	Allotissement	3
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	4
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	4
2.4	CADRE DE REPONSE	4
3	CONDITIONS DE CHOIX	5
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	5
3.2	CRITERES DE SELECTION	5
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	6
4.1	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	6
4.2	NEGOCIATION DE L'OFFRE	7
4.3	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	7
4.4	MISE AU POINT DU MARCHÉ	7
4.5	DECLARATION SANS SUITE	8

	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 3/8
---	--	--

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : BPU et Cas Tests
 - Annexe 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques
- [DA3] : Le projet de contrat

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur les prestations d'acquisition de crédits carbone correspondant aux émissions de GES des déplacements professionnels du CNES (déplacements aériens et ferroviaires) de l'année 2025, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**

2.1.2 Allotissement

La présente mise en concurrence est allotie. L'offre du Candidat peut porter sur un ou plusieurs ou la totalité des lots juridiques suivants :

Lot juridique 1 : Financement de projets labellisés Bas Carbone en France métropolitaine et Corse permettant la compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des déplacements professionnels des personnels du CNES de l'année 2025.

Lot à bordereau de prix :

- Bordereau 1 : Prix de la tonne de CO2 compensée par un crédit label bas carbone

	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 4/8
---	--	--

Lot juridique 2 : Financement de projets labellisés VERRA ou GOLD STANDARD internationaux permettant la compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des déplacements professionnels des personnels du CNES de l'année 2025.

Lot à bordereau de prix :

- Bordereau 2 :
 - Prix de la tonne de CO2 compensée par un crédit label VERRA
 - Prix de la tonne de CO2 compensée par un crédit label GOLD STANDARD

Dès lors qu'elle répond à un lot juridique, l'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies pour ce lot juridique dans le cahier des clauses techniques [DA2].

Les offres seront examinées lot juridique par lot juridique.

👉 **Le Candidat n'est pas autorisé à présenter des offres dont le montant varie selon le nombre de lots juridiques susceptibles d'être obtenus.**

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Accord-cadre monotitulaire, d'une durée maximale de 4 mois.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].

👉 **Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le projet de contrat tel que soumis dans le règlement, constitue un socle contractuel non négociable.**

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **le Candidat est informé que les crédits alloués à cette affaire sont de 240 000 € HT maximum pour l'accord cadre. Pour autant, cette indication ne constitue pas un motif de non-conformité de l'offre, dont le montant sera évalué conformément aux critères de sélection établis au §3.2.**

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum.

L'acheteur n'est tenu par aucun engagement quant au volume ou au montant des commandes qui seront effectivement passées pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

2.4 CADRE DE REPONSE

👉 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.**

	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 5/8
---	--	--

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

✎ Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats **DAR/OAR/TSR**
Adresse : **2, place Maurice Quentin - 75039 Paris Cedex 01**

A l'attention de **Lucas MARTIN**
lucas.martin@cnes.fr

✎ Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non-conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,
- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Éléments d'appréciation*
------	---------	---------------------	--------------------------

	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 6/8
---	--	--

A	Critère technique	45	- Pertinence de la typologie de projet : séquestration carbone privilégiée, ou à défaut, réduction d'émissions - Capacité du candidat à garantir la disponibilité des crédits carbone conformément aux exigences du CCTP. - Pertinence de la localisation du projet proposé - Co-bénéfices identifiés avec contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) - Pertinence des réponses apportées dans les cas tests
B	Critère Organisation/Méthode	20	- Qualité de la méthodologie de suivi et de contrôle des exploitations ou des installations financées - Pertinence des cas test proposés
C	Critère Prix	15	- Montant total du cas test
D	Critère Environnement	10	- Qualité de la démarche de réduction des impacts environnementaux liés à l'activité du candidat - Qualité de la démarche de réduction des impacts environnementaux liés à la prestation en réponse à cet appel d'offre
E	Critère Social	10	- Nombre de formation et sensibilisation dispensé à l'équipe impliquée dans le marché en lien avec l'égalité Femmes-Hommes - Intitulé, sommaire et dates des formations et sensibilisations dispensés à l'équipe - Ratio des consultants ayant suivi ces formations et ces sessions de sensibilisation - Index d'égalité Femmes-Hommes du soumissionnaire - Ratio homme/femme dans l'équipe projet

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 7/8
---	--	--

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **11/09/2026 à 23H59**

👉 Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.2 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **ne donnera lieu à aucune négociation. Les demandes de précisions que pourra formuler le CNES auront pour seul but d'éclairer le dossier sans que les éléments de l'offre puissent en être modifiés.**

4.3 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.4 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

👉 Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

👉 En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

	Règlement de mise en concurrence [Compensation carbone des déplacements professionnels du cnes] [ORATSR202601688]	Ed. : 1 Date : 17/07/2026 Page : 8/8
---	--	---

4.5 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖